Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-19
Plan Local d'Urbanisme
Suppression de l'emplacement réservé n°6

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_19DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en février 2008 ;
- l'extension du cimetière communal réalisée dans sa partie haute, identifié par un emplacement réservé n°6 ;
- la compétence en matière d'urbanisme exercée par la Communauté de communes, suivant laquelle il lui appartient de conduire la procédure nécessaire à l'évolution du document d'urbanisme ;

Considérant que :
- les espaces désormais disponibles, les besoins, et les capacités actuelles du cimetière apparaissent suffisantes ;
- il n'est plus nécessaire de maintenir une réserver foncière en vue d'une nouvelle extension ;
- le maintien de l'emplacement réservé n°6 ne se justifie plus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de constater que l'emplacement réservé n°6, initialement destiné à l'extension du cimetière communal, ne répond plus à un besoin identifié de la commune ;
- de solliciter la Communauté de communes, compétente en matière de PLU, afin qu'elle engage dans la procédure d'évolution du document d'urbanisme appropriée, pour la suppression définitive de l'emplacement réservé n°6 du PLU de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.